



Numéro de l'acte	2015-86-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-86

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Commission extra-municipale du Marché hebdomadaire – Modification du Règlement Communal du Marché, durée du mandat des Représentants des Commerçants.

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Par délibération n°2015-06 du 17 février 2015, le conseil municipal a pris acte de la nouvelle constitution de la Commission extra-municipale du marché hebdomadaire suite à l'élection des quatre membres représentant les Commerçants.

Lors de sa réunion du 20 avril 2015, cette dernière Commission a souhaité que les Membres représentant les Commerçants soient élus pour la même durée que ceux représentant le Conseil Municipal et ce dans un souci d'uniformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De modifier le Règlement Communal du marché hebdomadaire en fixant la même durée du mandat des membres représentant les Commerçants dans la Commission extra-municipale du Marché que celle des membres représentant le Conseil Municipal,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT